



COMMUNE
DE
CENAC ET SAINT JULIEN
DORDOGNE

AR Prefecture

024-212400915-20231211-2023_36-DE
Reçu le 13/12/2023

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 36/2023

Nombre de conseillers
en exercice : 14
présents : 12
votants : 13

L'an deux mille vingt trois

Le 11 décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de CENAC ET SAINT JULIEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de Mme Joëlle DEBET-DUVERNEIX, Maire.

Date de la convocation du conseil : 07 décembre 2023

Secrétaire de séance : Philippe BOISSON

PRESENTS : M Mmes Joëlle DEBET DUVERNEIX, Eric CHERON, Martine CONSTANT, Stéphane ALVES DE MATOS, Philippe BOISSON, Jean-Luc BRUGUES, Claudia STAUBMANN, Anaïs SARDAN, Frédéric VARGUES, Maxime DE FREITAS, Sylvie JUIF, Serge AZAM.

EXCUSES : Françoise JOUVE a donné procuration à Joëlle DEBET DUVERNEIX, Daniel MAURIE

**OBJET : Approbation de la Convention
Territoriale Globale**

Madame la Maire informe le Conseil Municipal de la substitution du contrat-
enfance jeunesse par la Convention Territoriale Globale (CTG). Cette convention
partenariale vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination d'actions
en direction des habitants du territoire.

Elle se formalise par la signature d'un accord, nommé CTG, entre la Caf,
l'intercommunalité et les communes membres volontaires. Celle-ci s'appuie sur un
diagnostic partagé avec les partenaires, mettant en avant les enjeux sociaux du
territoire. Elle est complétée par un plan d'actions dictant le cadre et les moyens à
allouer par l'intercommunalité et ses partenaires.

Ce nouveau dispositif national vise à développer un projet social de territoire
adapté aux besoins des familles sur une durée de 3 ans, soit 2023/2026. Il peut
couvrir un large champ de thématiques relevant de la branche famille de la Caf, à
savoir : l'enfance et la jeunesse, le logement, l'accès aux droits et l'inclusion
numérique, l'animation de la vie sociale et de la parentalité.

Sur le territoire de la CCDV, il est proposé d'articuler ce dispositif autour
d'une stratégie reposant sur 4 axes d'intervention :

- **Axe 1 : Faciliter la vie des familles.**
 - o Objectif 1.1 : Renforcer et adapter les services enfances-jeunesses
 - o Objectif 1.2 : Soutenir les parents
 - o Objectif 1.3 : Renforcer la stratégie enfance-jeunesse de l'intercommunalité
- **Axe 2 : Assurer un accès aux services à tous et promouvoir l'existant.**
 - o Objectif 2.1 : Promouvoir la proximité des services et des équipements
 - o Objectif 2.2 : Lutter contre les phénomènes d'exclusion.

- **Axe 3 : Accompagner les parcours de vie : enfants, jeunes et seniors.**
 - o Objectif 3.1 : Aider les jeunes à devenir citoyen
 - o Objectif 3.2 : Soutenir l'emploi dans le secteur des services à la personne.
 - o Objectif 3.3 : Soutenir les dispositifs en faveur de la pratique sportive.
 - o Objectif 3.5 : Développer la mobilité partagée

- **Axe 4 : Améliorer la connaissance des acteurs et intensifier les interactions.**
 - o Objectif 4.1 : Mieux connaître les acteurs associatifs
 - o Objectif 4.2 : Mieux connaître et accompagner les dispositifs communaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'action sociale et des familles,
Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf),
Vu la Convention d'objectif et de gestion (Cog) 2023/2027 signée par l'Etat et la Caisse Nationale d'Allocation Familiale (CNAF) le 10 juillet 2023,
Vu le Plan d'Action Sanitaire et Sociale 2021-2025 de la MSA Dordogne, Lot et Garonne,
Vu le Schéma Départemental de l'Enfance et de la Famille 2019-2023 du Conseil Départemental de la Dordogne,
Vu le Schéma Départemental en faveur des Personnes Agées 2022-2026 du Conseil Départemental de la Dordogne,
Vu la signature par la communauté de communes Domme-Villefranche-du-Périgord et la commune de Villefranche-du-Périgord, de l'acte d'engagement le 27 septembre 2022,

Considérant le remplacement du Contrat Enfance-Jeunesse par la Convention Territoriale Globale qui concernera plus largement le territoire communautaire et des thématiques non exclusivement liées à l'enfance et à la jeunesse,

Considérant le projet de convention qui s'inscrit dans les orientations politiques et stratégiques du Projet de territoire,

Considérant la volonté, soumise à l'acceptation de leur conseil municipaux respectifs, de onze communes de signer cette CTG,

Considérant les enjeux ciblés par le diagnostic partagé et le plan d'action proposés,

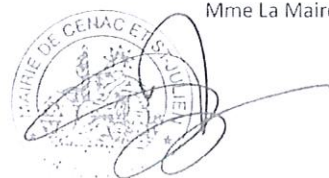
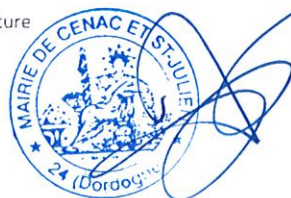
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver la Convention Territoriale Globale,
- D'autoriser Madame la Maire à effectuer les démarches et de signer toutes les pièces se rapportant à l'affaire citée en objet:

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme.

Certifié exécutoire

Reçu en Sous-Préfecture
Le 13.12.23
Publié ou notifié le
14.12.23



A CENAC ET SAINT JULIEN,
Le 12 décembre 2023
Mme La Maire, Joëlle DEBET-DUVERNEIX